

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 MARS 2018**

Délibération
n° 2018.03.047

**Délégation de service
public Eau Potable -
Communes de Sireuil
et Trois Palis -
Protocole de fin de
contrat**

LE QUINZE MARS DEUX MILLE DIX HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **02 mars 2018**

Secrétaire de séance : Gérard BRUNETEAU

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Mireille BROSSIER, Isabelle ESNAULT

Ont donné pouvoir :

Xavier BONNEFONT à Vincent YOU, Catherine BREARD à Monique CHIRON, Catherine DEBOEVERE à André LANDREAU, Bernard DEVAUTOUR à Marie-Hélène PIERRE, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET à Pascal MONIER, Philippe VERGNAUD à José BOUTTEMY

Suppléant(s) :

Bernard CONTAMINE par Isabelle ESNAULT, Michel GERMANEAU par Mireille BROSSIER

Excusé(s) :

Xavier BONNEFONT, Catherine BREARD, Samuel CAZENAVE, Catherine DEBOEVERE, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Dominique PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Philippe VERGNAUD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2018

**DELIBERATION
N° 2018.03.047**

EAU

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EAU POTABLE - COMMUNES DE SIREUIL ET TROIS PALIS - PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT

Le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement de la région de Châteauneuf/Charente (SMAEPA), auquel appartiennent les communes de Sireuil et Trois Palis, a confié l'exploitation de son service public d'eau potable à la société SAUR par un contrat d'affermage. Ce contrat a pris effet le 1^{er} janvier 2006 pour une durée de 12 ans.

Le contrat est arrivé à son terme le 31 décembre 2017 et les communes de Sireuil et Trois Palis ont transféré leur compétence « eau potable » à la communauté d'agglomération du Grand Angoulême. Depuis le 1^{er} janvier 2018, ces deux communes ont été intégrées au contrat de Délégation de Service Public (DSP) géré par la SPL SEMEA.

Un protocole, précisant les documents remis par le délégataire sortant ainsi que le solde de tout compte, est proposé pour régulariser la fin de ce contrat.

Au vu des montants en jeu, GrandAngoulême doit à la société SAUR la somme de 7 385,76 € H.T.

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 8 mars 2018,

Je vous propose :

D'APPROUVER le protocole de fin de contrat de délégation de service public d'eau potable pour les communes de Sireuil et Trois Palis avec la société SAUR.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée, à signer ledit protocole, ainsi que les actes afférents si nécessaire.

D'INSCRIRE au budget le montant du solde de tout compte, à savoir 7 385,76 € (budget Eau Potable – section fonctionnement – dépenses – article n° 611).

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

23 mars 2018

Affiché le :

26 mars 2018



Protocole de sortie des communes de Sireuil et Trois-Palis

—

Contrat de délégation par affermage du
service d'eau potable du Syndicat Mixte
d'Alimentation en Eau Potable et
d'Assainissement de la région de
Châteauneuf/Charente avec SAUR

Date : 12/02/2018

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême représentée par son Président, Monsieur Jean-François DAURE, sise 25 boulevard Besson Bey 16 023 ANGOULEME Cedex, habilité aux présentes par une délibération du Conseil Communautaire n°..... en date du

Ci-après désignée « la Collectivité ».

D'une part,

La société SAUR FRANCE représentée par Monsieur Thierry BEYNE, Directeur, Domicilié à la Direction de SAUR Limousin-Charente-Berry, 800 Route de la Chabroulie, 87170 ISLE.

Ci-après désignée « le Délégué ».

D'autre part,

Il est préalablement exposé que :

- Le contrat d'affermage concernant l'exploitation du service de production et de distribution d'eau potable du SMAEPA de la région de Châteauneuf, a été signé avec la société SAUR.
- Ce contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2006, pour une durée de 12 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017.
- Il a été prolongé sur l'intégralité du territoire délégué par un avenant n°1 en date du 01/01/2018 jusqu'au 31/12/2018, excepté pour les communes de SIREUIL et TROIS PALIS.
- GrandAngoulême exerce la compétence eau potable sur l'ensemble de son territoire (cf. délibération n°2017.09.499 du 28/09/2017) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 1 : Documents à remettre par le Délégataire :

- Inventaire des biens

Le Délégataire remet à la Collectivité, l'inventaire contradictoire de l'ensemble des biens des communes de Sireuil et Trois Palis concernant l'eau potable, mis à jour au 31/12/2017. Cet inventaire est en **annexe 1** du protocole.

- Gestion des abonnés

Le Délégataire a remis à la Collectivité le fichier des abonnés ainsi que le compte des abonnés à jour : transmis à la SPL SEMEA le 08/12/2017 et le 18/01/2018.

- Autres documents nécessaires au nouvel exploitant :
 - o Les plans du réseau sous format papier et informatique, transmis à la SPL SEMEA le 22/10/2017
 - o Les dossiers techniques des ouvrages et du matériel (notamment les notices et les caractéristiques des différents ouvrages) le 02/01/2018
 - o La liste des devis branchement demandés par les abonnés en attente et des branchements en attente de réalisation après devis : 1 demande transmise sur la commune de Sireuil
 - o conventions de servitudes de passage, si elles existent

Article 2 : Biens de reprise

Sans objet.

Article 3 : Cautionnement

Sans objet.

Article 4 : Solde du compte de renouvellement

Sans objet

Article 5 : Objectifs du Délégataire

L'article 6.7.1.3 du contrat « remplacement des compteurs » prévoit que les « compteurs sont obligatoirement remplacés par le délégataire [...] lorsqu'ils sont âgés de plus de 15 années ».

Parc compteurs > à 15 ans : Nombre : 15 compteurs sur les 2 communes.

L'article 12.5.1 du contrat prévoit que « le rendement primaire du réseau est supérieur ou égal à 75 % ».

Définition : Volume consommé comptabilisé, divisé par le volume mis en distribution, avec volume mis en distribution = volume produit + volume importé – volume exporté

RAD 2016 : 75,6%

RAD 2017 : 76,4 %

Branchement plomb : il n'y a plus de branchement plomb sur le territoire.

Article 6 : Reversement par le Délégué à la Collectivité de la surtaxe eau potable du 2^{ème} semestre 2017

Pour les communes de Sireuil et Trois Palis, le Délégué programmera le reversement de la surtaxe à la Collectivité suivant les termes et délais ci-dessous (cf. article 8.3 du contrat) :

- Avril 2018 : Solde correspondant aux consommations de l'année 2017 (facturation du second semestre 2017) et versement complémentaire du solde des montants encaissés relatifs aux parties fixes du 2^{ème} semestre de l'année 2017
- Juin 2018 : Solde du compte d'affermage 2017 au vu du compte-rendu financier.

Au moment de chaque reversement de la part collectivité, le délégué fournit à la collectivité un avis détaillant le montant du reversement, en distinguant les parts correspondant à chaque facturation et en identifiant les sommes relatives aux abonnements et celles relatives à la part proportionnelle.

Article 7 : Reversement par la Collectivité au Délégué de l'eau en compteur entre la date de relève des compteurs et le 31/12/2017

Le Délégué a réalisé le calcul au prorata temporis des volumes d'eau en compteur entre le dernier relevé de compteur courant octobre et le retrait du contrat (31/12/2017).

Le volume s'élève à : 15 720 m³.

Ce calcul prévisionnel a été soumis pour approbation à la Collectivité et est mis en **annexe 2** du protocole. Le montant s'élève à **7 985,76 € H.T**

La facture émise par le Délégué, exigible au 1^{er} janvier 2018, ne comporte pas d'abonnement pour le 1^{er} semestre 2018.

Article 8 : Admissions en non-valeur

Les admissions en non-valeur sont prononcées en accord avec la Collectivité au vu d'un état présenté par le Délégué.

Neuf mois au plus tard après la fin du contrat de délégation, soit avant le 31 septembre 2018, la Société SAUR émettra un dernier décompte des sommes encaissées.

Ce décompte fera apparaître en déduction de la surtaxe facturée au titre de l'année 2017, la valeur totale des impayés non soldés à la date d'émission du décompte.

La liste détaillée par client des montants impayés déduits pour la part Collectivité sera annexée à ce dernier compte de gestion.

La Société SAUR et la Collectivité font chacune leur affaire des sommes impayées qui doivent leur revenir sur la base de la liste des impayés fournie dans le dernier décompte.

Article 9 : Reversement par le Délégué au SMAEPA de la TVA collectée sur les travaux d'investissement au titre du contrat se terminant le 31/03/2017

Sans objet

Article 10 : Transfert des contrats

Il n'y a pas de contrats d'électricité à transférer car le réservoir de Sireuil est alimenté par des panneaux photovoltaïques. Au niveau téléphonie, la société SAUR a récupéré la carte SIM installée au niveau du réservoir le 2 janvier 2018.

Article 11 : Récapitulatif des termes financiers de la fin du contrat

	Montant H.T
Solde renouvellement compteur	- 600 €
Solde pour l'eau en compteur	7 985,76 €
Solde à verser à SAUR	7 385,76€

A Angoulême, le/...../2018

Pour la Collectivité ;
Le président,

Pour le Délégué ;

Jean François DAURE